

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Portraits du Pays de Grasse : routes et chemins

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la résidence mission d'artistes « Mémoires en mouvement : récits d'un territoire » qui se déroule du 12 octobre 2017 au 16 juin 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) propose un concours photos sur le thème : « Portraits du Pays de Grasse : routes et chemins ».

Ce concours débute le 15 janvier 2018 avec pour date de fin le 15 avril 2018.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs.

Sont exclus du concours les organisateurs du concours, les membres du jury et les agents de la Direction des affaires culturelles de la CAPG.

La participation au concours est libre et sans obligation d'achat.

Tout mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photo présentée.

Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Nous attirons l'attention des photographes sur les droits de publication concernant les portraits et les bâtiments privés pour lesquels sont nécessaires des autorisations du ou des photographiés ainsi qu'un anonymat des propriétaires privés. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée d'une autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

La CAPG se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des 10 groupes d'images les mieux notées et conformes au règlement.

Chaque ensemble photographique sera jugée sur 3 aspects :

- respect du thème (2.5 points)
- intention artistique et documentaire (5 points)
- qualité technique et présentation (2.5 points)

Article 3 : Catégorie et thème

Le concours comprendra une seule catégorie composée d'amateurs jeunes et adultes.

Chaque participant devra présenter un triptyque photographique au maximum.

Cet ensemble de 3 photos représente le thème sous des angles de vue et plans distincts. Elles doivent avoir une cohérence de sujet et d'esthétique.

Les photos sont accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli.

Les photographies numériques, couleur ou noir et blanc, sont à envoyer au format jpeg exclusivement.

Format de présentation pour les 3 photos réunies : A3 en paysage

Taille : 4 000 x 2 700 pixels minimum, en résolution 300 dpi.

En cas d'envoi sur support USB, le support sera restitué au participant sur simple demande.

Article 4 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, le ou les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et leurs photos pour toute opération et sur tous supports liés au présent concours ainsi qu'à la promotion des résidences d'artistes organisées par la CAPG (exposition, publication, presse, site Internet...).

Les modalités de cessions de droits d'auteurs seront précisées à travers une convention conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Article 5 : Calendrier

Lancement du concours photographique : 15 janvier 2018.

Inscription et dépôt des photos jusqu'au : 15 avril 2018.

Les photographies doivent être **envoyées à l'adresse mail suivante : memoiresenmouvement@gmail.com**

Sélection des lauréats : fin avril 2018

Annonce du résultat des votes le 26 mai 2018, et remise des prix à 11h00 à l'Espace du Thiey de Saint Vallier de Thiey.

Présentation de l'exposition photographique des 10 meilleurs clichés du : 26 mai au 16 juin 2018.

Article 6 : Dotation et jury

Un 1^{er} prix sera attribué à la photo la mieux notée par le jury de sélection. Son montant est de 200 €. Ce prix sera versé par virement bancaire sur présentation d'un RIB et après signature de la convention précitée.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire à un « Jeune talent » (photographe de moins de 21 ans). Le prix pourra alors prendre la forme d'un lot en nature ou d'une somme en fiduciaire dans la limite de 100 €.

Pour les mineurs, cette dotation sera remise au responsable légal du jeune.

Le jury est composé :

- de la photographe Géraldine Arlet (artiste en résidence),
- de l'élue à la culture de la CAPG et de la Directrice adjointe de la culture à la CAPG,
- d'un membre du service communication (photographe),

Grâce au blog de la résidence, la population dispose également d'une voix pour indiquer sa photo préférée.

Les clichés des lauréats seront exposés à l'occasion de l'exposition restitutive de la résidence et pourront intégrer les divers supports de communication de la CAPG, à vocation non commerciale.

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 8 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Communauté d'agglomération du Pays de grasse
Direction des affaires culturelles et du développement touristique

Concours photo « Portraits du Pays de Grasse : routes et chemins »
57 Avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE

Informations : cmerle@paysdegrasse.fr et 04 97 01 12 84